
Accéder aux documents administratifs ANSM: "SARS-COV-2" purification

Christine Massey <cmssyc@gmail.com>
To: dajr@ansm.sante.fr

Wed, May 11, 2022 at 1:38 PM

May 11, 2022

To:
Direction des affaires juridiques et réglementaires
L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
dajr@ansm.sante.fr

Bonjour,

J'ai besoin d'accéder aux documents administratifs.

Description des enregistrements demandés:

Toutes les études et/ou rapports en possession, sous la garde ou sous le contrôle de L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé décrivant la purification du présumé "virus COVID-19" (alias "SARS-COV-2", y compris toute "variante" présumée) directement à partir d'un échantillon prélevé sur un humain malade, où l'échantillon du patient n'a d'abord été combiné avec aucune autre source de matériel génétique (c'est-à-dire des cellules rénales de singe alias cellules Vero ; sérum bovin fœtal).

Clarification de la demande:

Veillez noter que je ne demande pas d'études/rapports où les chercheurs n'ont pas réussi à purifier le "virus" suspecté et à la place:

- cultivé quelque chose, et/ou
- effectué un test d'amplification (c.-à-d. PCR), et/ou
- fabriqué un génome à partir de séquences (prétendument) détectées dans une substance impure, et/ou
- produit des images de microscopie électronique de choses non purifiées.

Je sais déjà que, selon la théorie des virus, un "virus" nécessite des cellules hôtes pour se répliquer, et je ne demande pas d'enregistrements décrivant la répllication d'un "virus" sans cellules hôtes. Je ne demande pas non plus des dossiers qui décrivent un strict respect des postulats de Koch, ou des dossiers où les chercheurs confondent l'extraction de matériel génétique à partir d'un échantillon de patient ou d'une culture cellulaire avec "l'isolement du virus", ou des dossiers qui décrivent un "virus" suspecté flottant dans le vide, ou des informations privées sur les patients.

Je demande simplement des dossiers décrivant la purification (séparation du virus présumé de tout le reste dans l'échantillon du patient, conformément aux pratiques de laboratoire standard pour la purification d'autres très petites choses).

Veillez noter que ma demande inclut toute étude/rapport correspondant à la description ci-dessus, rédigé par n'importe qui, n'importe où.

Si des enregistrements correspondent à la description ci-dessus des enregistrements demandés et sont actuellement disponibles dans le domaine public, veuillez fournir suffisamment d'informations sur chaque enregistrement afin que je puisse identifier et accéder à chacun avec certitude (c'est-à-dire titre, auteur(s), date, revue, où le public peut y accéder). Veuillez fournir les URL dans la mesure du possible.

Format:

Documents PDF qui m'ont été envoyés par e-mail ; Je ne souhaite pas qu'on m'envoie quoi que ce soit.

Coordonnées:

Nom de famille: Massey

Prénom: Christine

Adresse: [REDACTED] Peterborough, Ontario, Canada

Téléphoner [REDACTED]
E-mail: cmssyc@gmail.com

Merci d'avance et meilleurs voeux,
Christine Massey



Christine Massey <cmssyc@gmail.com>

Rép. : Accéder aux documents administratifs ANSM: "SARS-COV-2" purification

dajr <dajr@ansm.sante.fr>

Thu, Jul 28, 2022 at 11:09 AM

To: cmssyc@gmail.com

Cc: Carole LE-SAULNIER <Carole.LE-SAULNIER@ansm.sante.fr>, Frederic DITTENIT <Frederic.DITTENIT@ansm.sante.fr>, Jose-Luis DASILVA <Jose-Luis.DASILVA@ansm.sante.fr>, Laura TAYAR <Laura.TAYAR@ansm.sante.fr>, Veronique BRICHET <Veronique.BRICHET@ansm.sante.fr>

Madame,

Veillez trouver ci-joint les éléments de réponse que l'ANSM est en mesure de vous apporter concernant votre demande ci-après.

Cordialement.

La Direction réglementation et déontologie

>>>

De : Christine Massey <cmssyc@gmail.com>

À : <dajr@ansm.sante.fr>

Date : 11/05/2022 19:38

Objet : Accéder aux documents administratifs ANSM: "SARS-COV-2" purification

May 11, 2022

To:

Direction des affaires juridiques et réglementaires
L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
dajr@ansm.sante.fr

Bonjour,

J'ai besoin d'accéder aux documents administratifs.

Description des enregistrements demandés:

Toutes les études et/ou rapports en possession, sous la garde ou sous le contrôle de *L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé *décrivant la purification du présumé **"virus COVID-19" (alias **"SARS-COV-2"**, y compris toute "variante" présumée) directement à partir d'un échantillon prélevé sur un humain malade, où l'échantillon du patient n'a d'abord été combiné avec aucune autre source de matériel* génétique *(c'est-à-dire des cellules rénales de singe alias cellules Vero ; sérum bovin foetal).

***Clarification de la demande*:**

Veillez noter que je *ne* demande *pas* d'études/rapports où les chercheurs n'ont pas réussi à purifier le "virus" suspecté et à la place:

- cultivé quelque chose, et/ou

Saint-Denis, le 28 Juillet 2022

Direction Réglementation et Déontologie
Pôle juridique et droits des usagers

Réf : 22V147

Madame,

Par courrier électronique en date du 13 mai 2022, vous avez souhaité disposer d'une copie de toutes les études et/ou rapports en possession, sous la garde ou sous le contrôle de l'ANSM décrivant la purification du présumé "virus COVID-19" (plus précisément "SARS-COV-2", y compris toute "variante" présumée) directement à partir d'un échantillon prélevé sur un humain malade, où l'échantillon du patient n'a d'abord été combiné avec aucune autre source de matériel génétique.

A cet égard, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants.

En vertu des dispositions combinées des articles L. 300-2 et L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), le document sollicité revêt le caractère de document administratif, communicable à tout tiers qui en fait la demande.

Précisément, l'article L. 311-1 du CRPA précité dispose que, sous réserve des dispositions des articles L. 311-5 et L. 311-6, les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 sont tenues de communiquer aux personnes qui en font la demande les documents administratifs qu'elles détiennent, qui émanent d'elles ou qui lui ont été adressés.

L'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé), établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la Santé, est une agence d'évaluation et de décision, dont les missions sont d'offrir un accès équitable à l'innovation pour tous les patients et de garantir la sécurité des produits de santé tout au long de leur cycle de vie.

A ce titre, la compétence de l'ANSM, prévue à l'article L. 5311-1 du code de la santé publique, s'exerce sur les médicaments, les matières premières à usage pharmaceutique, les dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, les produits biologiques à effet thérapeutique (produits sanguins labiles, organes, tissus, cellules, produits de thérapies génique et cellulaire, lait maternel), les micro-organismes et toxines, les produits cosmétiques et les produits de tatouage.

L'ANSM n'est en revanche pas habilitée à évaluer la purification seule d'un virus, sauf si cette évaluation est nécessaire dans le cadre d'une demande concernant un médicament ou un micro-organisme, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Madame Christine MASSEY
[REDACTED] Peterborough, Ontario, Canada
cmssvc@gmail.com

Par conséquent, je ne puis réserver une suite favorable à votre demande dans la mesure où les documents demandés n'existent pas au sein de l'ANSM puisque l'évaluation que vous mentionnez ne relève pas du champ de compétence de l'ANSM.

Conformément aux dispositions de l'article L311-14 du CRPA, la présente décision peut, en vertu des articles R. 311-15 et R. 343-1 du CRPA, faire l'objet d'une saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire concernant cette demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

A translation of last 2 paragraphs in ANSM's letter

“However, the ANSM is not authorized to assess the purification of a virus alone, except if this evaluation is necessary in the context of a request concerning a drug or a micro-organism, which is not the case here.

Consequently, I cannot reserve a favorable response to your request to the extent that the requested documents do not exist within the ANSM since the assessment that you mention does not fall within the scope of competence of the ANSM.”